

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Desjonquères

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , notamment ceux relevant des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que l'ensemble des agents publics puissent être formés, notamment ceux relevant des collectivités territoriales, fréquemment en contact avec les publics d'enfants.